



ARRÊTÉ DE PERIL IMMINENT

N°2020-107

Le Maire de Fublaines,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-24,

VU les articles L511-1, L511-2, L511-4 et L511-5 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°18/006 du 22 janvier 2018

CONSIDERANT, que le département nous informe de la découverte d'un nouveau fontis au sein de l'ENS du Bois le Comte. Celui-ci se trouve à proximité immédiate du chemin rural qui traverse la propriété Départementale.

Ce fontis est apparemment consécutif à l'effondrement du haut d'une ancienne cheminée d'aération des carrières souterraines.

Ce fontis représente un très gros risque de chute.

CONSIDERANT, l'instabilité du terrain liée à la présence d'anciennes carrières de gypse

CONSIDERANT, que le bois Le Comte n'offre pas les conditions de sécurité du public, il importe de faire cesser ce péril dans l'intérêt de tous les usagers du bois.

ARRETE

Article 1: Déclare la fermeture totale du Bois Le Comte, dans les zones mentionnées dans le tableau ci-dessous :

SECTION	NUMERO
D	220 ; 257 ; 373 à 382 ; 392 à 499 ; 500 ; 501 ; 515 à 561 ; 33 à 90 ; 93 à 103 ; 108 à 117 ; 129 à 133 ; 136 à 138 ; 140 à 143 ; 145 à 164 ; 167 à 182 ; 186 à 189 ; 190 à 219 ; 221 à 241 ; 243 à 256 ; 258 à 276 ; 278 à 283 ; 1080 ; 1081 ; 1082 ; 1087 ; 1097 ; 1093 ; 1104 ; 1119 ; 1120 ; 1127 ; 1149 ; 1150 ; 1172 ; 1328 ; 1329 ; 1393
ZA	67 b

Article 2 : Tous les chemins pedestres dans le bois le comte sont interdits aux publics

Article 3: Les promenades seront interdites et les panneaux d'affichage devront être respectés.

Article 4: Aucune autorisation ne sera donnée pour accéder aux parcelles privées qui sont dans le Bois Le Comte.

Article 5: Un recours peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la date de notification du présent arrêté, rendu exécutoire.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au département de Seine-et-Marne.

Article 7 : Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fublaines, le 12/10/2020

**Le Maire
Déborah COURTOIS**

